Compte-rendu CGT

Des comités de suivi du 24 novembre 2026

des accords interministériels

en Santé et en Prévoyance

Comité de suivi en Prévoyance

Les déclarations liminaires des organisations syndicales, et particulièrement celle de la CGT, critiquent toutes l'état des lieux de la Prévoyance dans la Fonction publique de l'Etat, mise en œuvre suite à l'accord interministériel.

Le ministère des Finances est le seul à avoir une prévoyance obligatoire qui couvre 94% de ses agents, mais dans les autres ministères les contrats sont facultatifs ; seuls quatre ministères dépassent 10% de taux d'adhésion (Agriculture, Aviation civile, Affaires étrangères et Justice), et aucun n'atteint 20%. Le taux de couverture global par une prévoyance collective est d'environ 8% dans l'Etat, alors qu'il est de 95% dans le secteur privé.

On peut supposer que les agents ont gardé une prévoyance dans leur ancienne mutuelle, mais on sait que le changement d'opérateur en santé a entraîné la perte de la prévoyance pour de nombreux agents, faute de démarche volontaire de se réassurer de leur part. Il est probable qu'une des conséquences de l'accord est un recul de la couverture en prévoyance des agents publics, ce à quoi la DGAFP dit qu'elle ne peut rien et qu'elle n'a pas les moyens de le savoir.

Les organisations syndicales ont demandé le passage rapide à des contrats obligatoires en prévoyance.

La Fonction publique a admis que la situation ne pouvait pas rester en l'état, mais a insisté sur le fait qu'elle n'avait aujourd'hui pas de mandat politique. Elle a proposé de commencer à travailler rapidement sur les mesures correctrices nécessaires, qu'elle proposera au prochain comité de suivi.

Les syndicats ont demandé que la DGAFP joue son rôle de pilotage du régime interministériel en prévoyance, ce à quoi la direction a fait part de la modestie des moyens humains alloués au suivi de la protection sociale complémentaire.

La CGT a fait remarquer que grâce aux avancées statutaires sur la prise en charge par l'employeur des congés de longue maladie et de l'invalidité, le coût d'une Prévoyance obligatoire dans la Fonction publique de l'Etat devrait être bien moins élevé que dans le privé. D'autant plus que la « sinistralité » est aussi moins élevée que dans le privé (décès au travail et invalidités moindres, et même taux en maladie, …). La CGT a demandé qu'on commence déjà à travailler sur cette perspective, et qu'au moins on la chiffre.

De plus la CGT a demandé qu'on puisse chiffrer le coût du plafonnement à un PMSS (4.005 €) de la pension d'invalidité qui sera versée à partir du 1er janvier 2027 (2.800 € pour la 2ème catégorie). Il est nécessaire de chiffrer les conséquences d'un éventuel relèvement à 1,5 PMSS de ce plafond en termes de baisse de tarif de la prévoyance (avec 4.200 € de pension d'invalidité maximum en 2ème catégorie). Dans ce cas précis, la tarification entraîne aujourd'hui une solidarité inversée, où les moins aisés financent l'invalidité des plus aisés.

Une remise à plat générale de la prévoyance facultative est nécessaire.

Comité de suivi en Santé

Le paysage général du régime interministériel en Santé, qui est de fait en gestion ministérielle, est celui d'un régime qui n'est pas du tout en crise dès sa première mise en œuvre, contrairement aux craintes de beaucoup : ce nouveau régime est financièrement assez sain. La tarification du socle interministériel de prestations a été suffisamment élevée pour que les régimes ministériels puissent constituer une réserve permettant d'annuler ou de limiter les augmentations tarifaires des toutes prochaines années. Les agents publics de l'Etat ont même tendance à moins recourir aux prestations santé que le privé.

Mais l'employeur Etat a réussi, sur une base saine, à introduire deux énormes défauts à ce régime complémentaire, ce qui relève d'une certaine irresponsabilité de sa part.

Le régime est insuffisamment familialisé, l'employeur ayant refusé de payer une quelconque solidarité pour les enfants en dehors de la gratuité à partir du 3ème enfant. Le coût de la complémentaire santé a donc augmenté pour certaines familles, même avec la participation employeur de 50% sur la cotisation du parent agent public.

Ce défaut a besoin d'être éliminé, d'autant plus qu'il est parfaitement possible de faire évoluer l'accord interministériel par la voie d'avenants proposés par les syndicats ou l'employeur. Aujourd'hui c'est le fonds d'accompagnement social qui, dans certains ministères, diminue la cotisation en particulier des familles monoparentales. La redistribution interne exclusivement entre adhérents a ses limites.

Pour sa part la CGT a proposé 8 avenants, dont 2 sur la politique familiale, pour faire évoluer l'accord. La DGAFP a appelé les autres fédérations de la Fonction publique à transmettre par écrit leurs souhaits d'évolution de l'accord, afin que le travail puisse commencer en 2027.

Le deuxième énorme défaut est la possibilité pour l'employeur de choisir de façon exclusive l'opérateur, ce qui s'est traduit par l'attribution de 5 contrats à la société ALAN, assurance lucrative se présentant comme une « start up ». Le pilotage politique de cette opération se fait au niveau de l'exécutif, y compris présidentiel, et sa mise en œuvre se fait par une notation améliorée, même de très peu, par rapport aux mutuelles historiques, qui donne un prétexte légal à ces ministères pour choisir ALAN. Rappelons que les hauts fonctionnaires, quoi qu'ils en pensent, ne sont pas là pour désobéir à l'exécutif de la République.

Si 90% des agents publics sont gérés par une mutuelle ou une institution de prévoyance non lucrative, l'exécutif a réussi à faire entrer au forceps l'assurance lucrative dans l'Etat pour les 10% restant.

Ce choix économique, d'assurer à cette société d'assurance valorisée aujourd'hui 5 milliards d'euros plus de 50% de son chiffre d'affaires par ces attributions de marchés publics, est une erreur politique qui discrédite la valeur de la signature de la Fonction publique au bas d'un accord.

Exactement la même opération, sous forme de copier-coller, vient d'être réalisée à la Sécurité Sociale au profit d'ALAN. Les organisations syndicales refusent ALAN dans toute la sphère publique, et pour la Sécurité sociale les syndicats d'employeurs aussi, dont le MEDEF.

La CGT propose donc d'en tirer les conséquences, de dénoncer majoritairement le seul article 9 de l'accord interministériel sur le choix de l'opérateur, et d'attribuer par renégociation les pouvoirs d'une commission des marchés décisionnaire à la commission paritaire de pilotage et de suivi ministérielle. Ce sont les syndicats qui doivent choisir l'opérateur, puisque les agents financent le régime bien au-delà de 50% (cotisations additionnelles, enfants, retraités, ayants-droits).

La CGT considère que l'accord doit évoluer sur de nombreux points, comme celui de l'adhésion des agents des GIP, du maintien de la complémentaire aux contractuels qui devrait être par défaut après la fin du contrat, du plafond de la cotisation proportionnelle à un PMSS pour les agents à l'étranger, du maintien de la mutuelle pour les agents suspendus à titre conservatoire, de la cotisation pour les agents en congés sans rémunération, du plafonnement nécessaire de la cotisation des conjoints de retraités, et de la dispense d'adhésion pour les contractuels relevant du régime local d'Alsace-Moselle.

La Fonction publique a confirmé qu'elle chercherait à mettre à profit les premiers mois utiles de 2027, avant la période de réserve due aux échéances électorales. C'était plus un vœu qu'un engagement, qui est donc à confirmer.